

# MAIRIE DE LA CAVALERIE - 12230 LA CAVALERIE

## ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE N° 207 / 2026

### POUR DES TRAVAUX DE NETTOYAGE ET DE PONTAGE DES FISSURES SUR LE TABLIER DU PONT AU CHEMIN DU MOULIN A VENT REALISES PAR EUROVIA

Le Maire de la Commune de LA CAVALERIE,

**Vu** la Loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi 83-8 du 07 janvier 1983,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants et L 2213-1 à L 2213-2,

**Vu** le Code de la Voirie Routière : articles L.115-1 à L.116-8 et L.141-2 à L.141-12, R.115-1 à R.116-2 et R.141-12 à R.141-22,

**Vu** le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

**Vu** le règlement de voirie du 1<sup>er</sup> janvier 1997 relatif à la conservation et à la surveillance des voiries communale,

**Vu** l'état des lieux,

**Vu** la demande formulée le 14 Octobre 2026 par l'Entreprise EUROVIA LR-JUVIGNAC représenté par Alexandre JORDY domiciliée Route de Lodève – 34990 JUVIGNAC pour des travaux de nettoyage et de pontage des fissures sur le tablier du pont, **du 19 au 23 Octobre 2026 inclus au Chemin du Moulin à Vent,**

**CONSIDERANT** que ces travaux doivent être balisés par un périmètre de sécurité,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** : La réglementation de la circulation et du stationnement sur le Chemin du Moulin à Vent concernant les travaux de de nettoyage et de pontage des fissures sur le tablier du pont, sera modifiée de la façon suivante :

- Durant les travaux, la circulation se fera alternée manuellement dans les deux sens de circulation et sera mis en place par le demandeur, sur le Chemin du Moulin à Vent du 19 au 23 Octobre 2026 inclus ; la voie sur l'ensemble du cheminement sera remise à la circulation chaque soir et week-end,
- Le stationnement des véhicules légers et poids lourds, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux seront interdits sur le chantier,
- Le pétitionnaire s'engage à remettre en l'état les terrains à la suite du chantier.
- La vitesse sera limitée à 30 km/h.

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire sera mise en place par le pétitionnaire chargé du stationnement des véhicules sous le contrôle des services municipaux de la Commune de La Cavalerie.

**ARTICLE 3** : La Commune de LA CAVALERIE, est chargée en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Copie du présent arrêté sera transmise à :

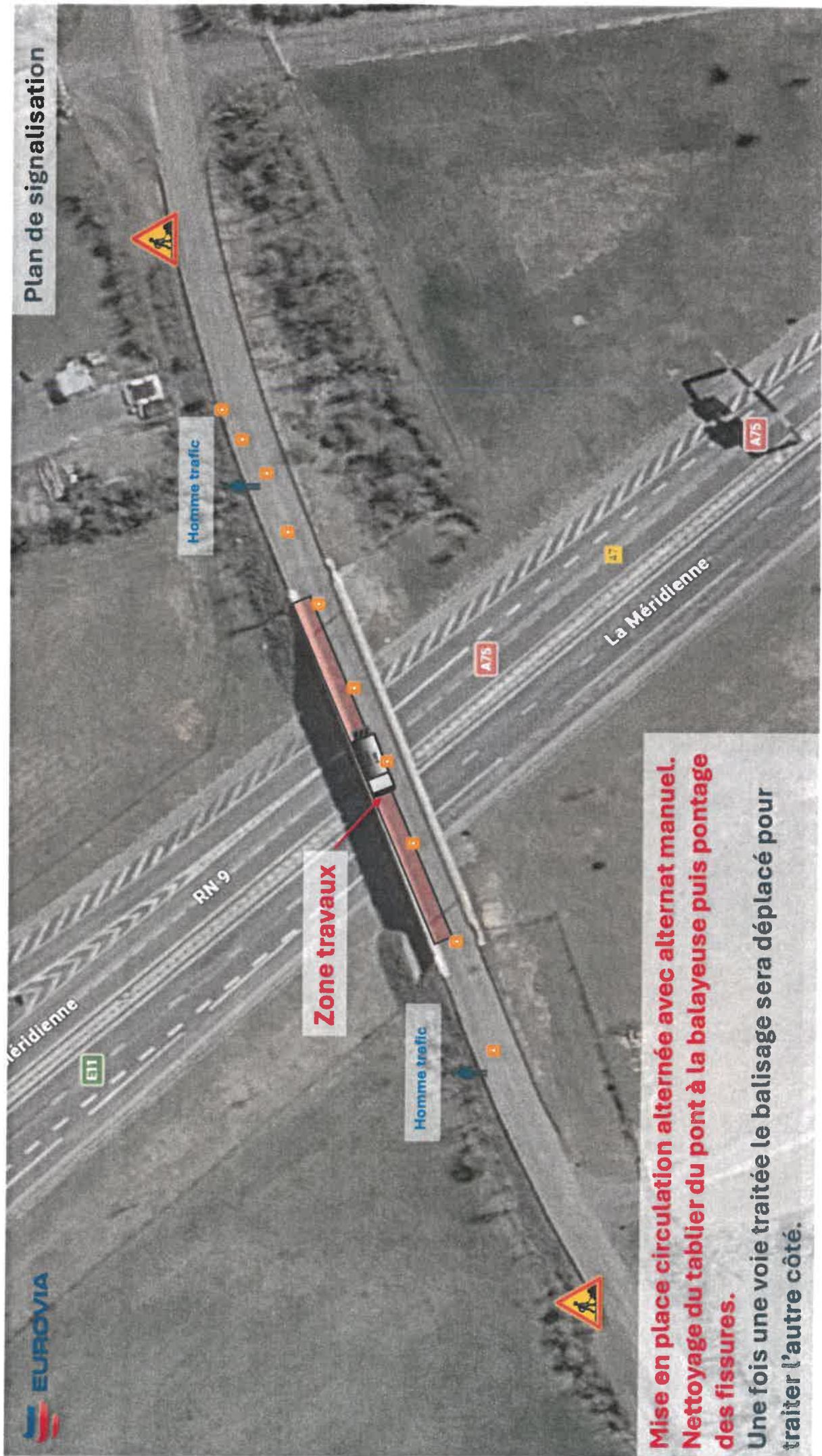
- Le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA CAVALERIE ;
- L'entreprise EUROVIA LR - JUVIGNAC ;
- Au responsable de l'équipe technique de la mairie de LA CAVALERIE.



Fait à LA CAVALERIE, le 15 Octobre 2026

**P/o le Maire empêché  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint**

**Claude GUILHEM**



**Mise en place circulation alternée avec alternat manuel.**  
**Nettoyage du tablier du pont à la balayeuse puis pontage**  
**des fissures.**  
 Une fois une voie traitée le balisage sera déplacé pour  
 traiter l'autre côté.